

Les activités humaines peuvent faire l'objet d'un complément de réglementation selon leur nature et leur distance du point de captage.

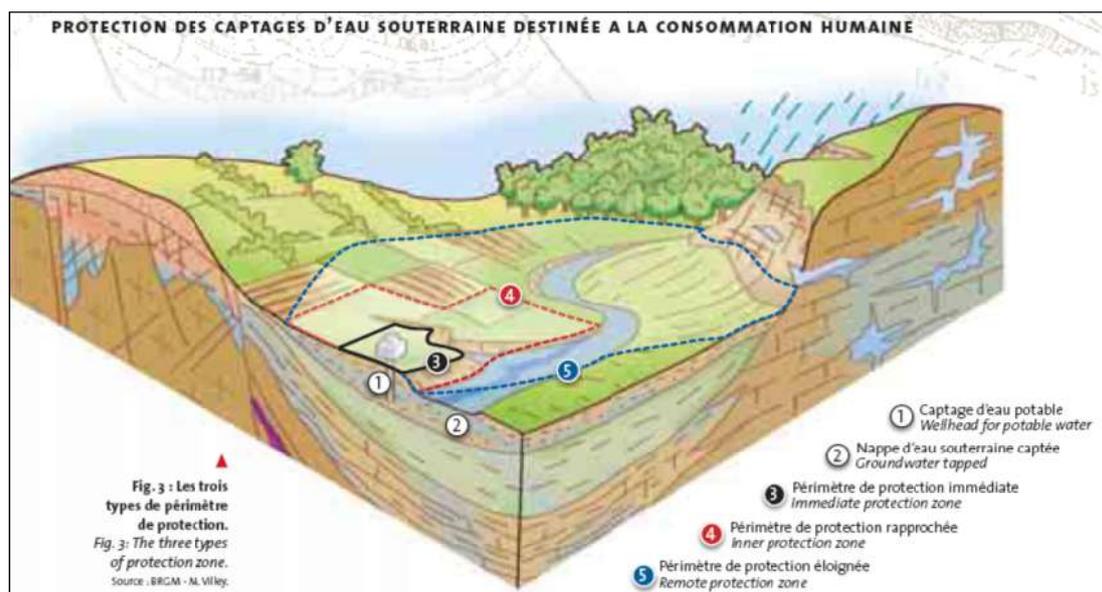


Figure 26 : Les trois types de périmètres de protection

Le département des Côtes-d'Armor a mis en place, depuis une vingtaine d'années, une démarche complète pour aider les collectivités à établir les périmètres de protection de leurs captages pour l'alimentation en eau potable. Cette démarche repose sur un partenariat entre les différents acteurs concernés : services de l'État, conseil général, chambre d'agriculture, agence de l'eau et collectivités, concrétisé dans un protocole d'accord départemental.

En outre, le conseil général met à disposition des collectivités une cellule d'assistance technique qui intervient tout au long de la procédure : étude de faisabilité, constitution du dossier de déclaration d'utilité publique, mise en œuvre des périmètres de protection. Cette démarche a permis d'atteindre un taux d'établissement de périmètres de protection de près de 85 % fin 2004. Plus récemment, elle a été complétée par la mise en place d'un suivi des périmètres de protection instaurés comprenant, au niveau départemental, la réalisation d'un système d'information géographique, et au niveau local, l'établissement de bilans sur la mise en œuvre des mesures de protection pouvant déboucher sur des propositions de renforcement de ces mesures.

Il n'y a aucun périmètre de captage sur notre zone d'étude.

L'élevage et le plan d'épandage ne situe pas dans la zone de captage de la source SASSAY (site « le Tertre de Brandefer »).

➔ Piscicultures

Aucune pisciculture n'est à signaler au niveau de notre zone d'étude (d'après la carte IGN ainsi que la carte communale des communes concernées).

➔ Forage de l'élevage

Sur le site, l'alimentation en eau potable est assurée par deux forages localisés respectivement à 95 m et 160 m.

Des analyses d'eau sont réalisées régulièrement.

Annexe 8: Analyse d'eau

➔ Pêche et Piscicultures

Aucune pisciculture n'est à signaler au niveau de notre zone d'étude (d'après la carte IGN ainsi que la carte communale des communes concernées).

❖ Le relief

La majeure partie du territoire communal constitue un vaste plateau culminant à 57m NGF. Cet ensemble homogène suit une pente Sud-Nord peu marquée dont les terres sont réservées à l'activité agricole. Cet ensemble homogène est entaillé de vallées profondes (vallées de l'Arguenon et de Montafi lan) et surmonté à l'Ouest d'un épéron culminant à 87m NGF (le Tertre de Brandefer).

L'Arguenon et le Montafi lan dessinent le relief vallonné de la commune sur les flancs respectivement Ouest et Est de son territoire. Le fond de ces vallées est composé d'alluvions tourbeuses. Leurs versants, trop pentus pour être exploités, sont boisés et participent à la richesse paysagère de la commune. Le Tertre de Brandefer, en bordant la vallée de l'Arguenon, accentue l'encaissement de cette vallée pour atteindre 75 m de dénivelé.

L'urbanisation de Plancoët s'est développée le long de l'Arguenon et sur le plateau, vers la cote 56 NGF. Ce relief vallonné permet de profiter de belles vues sur le centre-ville de Plancoët niché dans sa vallée, ou bien sur Créhen ou Bourseul

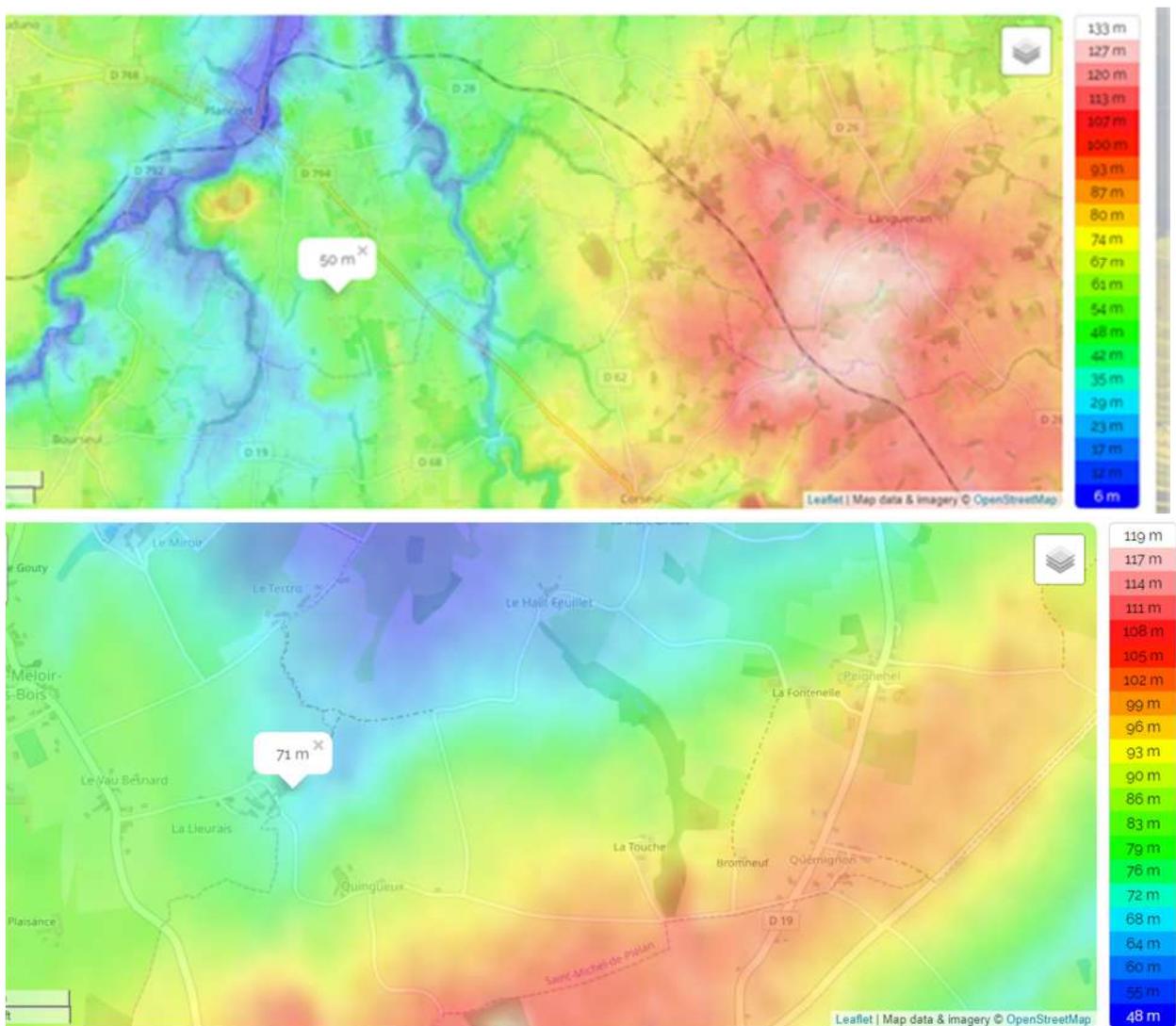


Figure 27 : Relief de la zone d'études et sens des pentes

Sur le site, la pente est orientée vers l'ouest, les bâtiments sont situés sur une zone de plateau.

11.1.1.7 Paysage local

➔ Paysage de la zone d'études

Source : www.environnement-bretagne.org

Le **bocage** est un élément du paysage local important. Le Bocage du territoire est composé de talus ou de talus et de haies sur talus. Des remembrement de grandes ampieurs dans les années 70/80 ont fortement réduit la densité de bocage sur le territoire du SAGE et donc affaibli son rôle environnemental. Une étude menée par la DRAAF entre 1996 et 2008 montre une réduction du bocage de 10,6 % ce qui est conséquent malgré un résultat inférieur à la moyenne régionale.

Les haies ont différent rôle : patrimonial, paysager mais aussi environnemental. Elles favorisent la biodiversité, limitent l'érosion et régule la circulation des eaux de surface. Le maillage bocage régule aussi le transfert des polluant (produits phytosanitaire, phosphore)

Depuis 2015, des inventaires sont menées au niveau communal pour recenser les **zones humides** du territoire.

Ceux-ci ont permis d'identifier des zones prioritaires sur lesquels des travaux tels que la réouverture de milieux, l'enlèvement de remblais, la suppression de peupleraies, l'aménagement de fossés aveugles. Ont été identifiés, voire engagés.

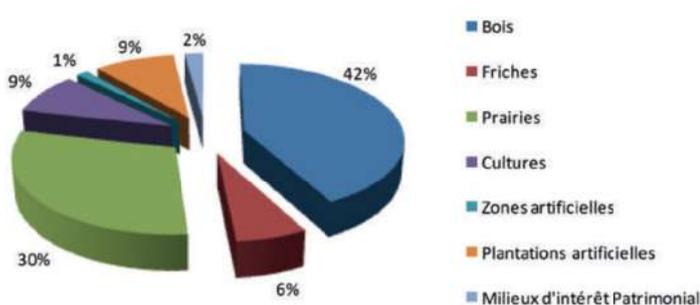
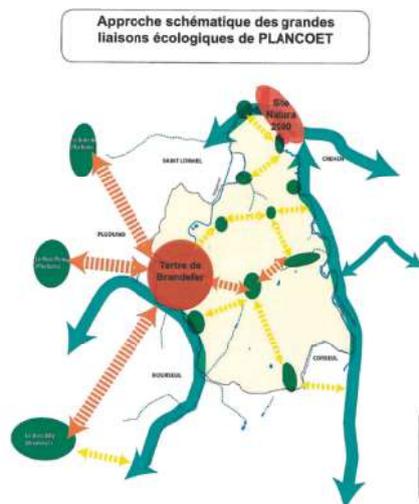


Figure 16 : Répartition des zones humides inventoriées par type de milieu (Scénario tendanciel du SAGE)

Une gestion adaptée des milieux, en particulier en secteur agricole, est assurée par un travail d'échange et de conseil effectué par les syndicats de bassin.

➔ Analyse du paysage aux abords du site

Le site d'exploitation est situé sur un plateau dans un espace défini comme ayant de fortes connectivités entre les milieux naturels. Les objectifs du SCOT et du SAGE y sont donc d'y préserver les continuités écologiques, y concilier les intérêts économiques et écologiques et d'y encourager les travaux de restauration du bocage.



Le site 1 est bordé de nombreuses haies et de bois qui associé à la topographie en limite l'impact visuel sur le paysage.

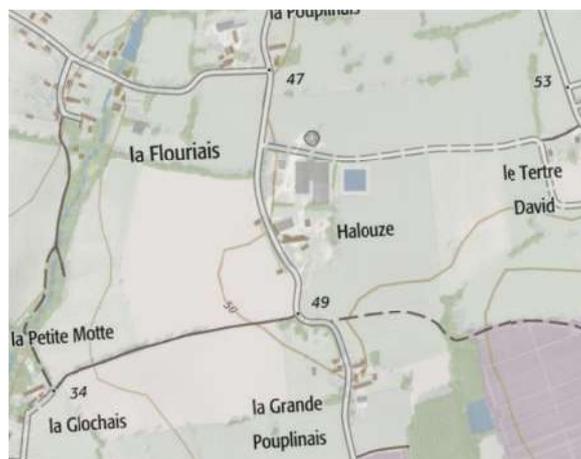


Figure 28 : Carte du site d'élevage « Halouze » (extrait du site Géoportail) avec représentation des lignes et points de niveau

Le site 2 est entouré en partie de bois et haies de haute tige et est peu visible des usagers de la route.



Figure 29 : Carte du site d'élevage « la Lieurais » (extrait du site Géoportail) avec représentation des lignes et points de niveau

➤ **Analyse visuelle rapprochée**

Le site d'élevage est organisé sous forme d'un bloc axé sud-ouest / nord –est. Les bâtiments d'élevage porcin ont été implantés sur une zone en plateau.

Les matériaux de construction des bâtiments existants sont les suivants :

- Soubassement en béton banché
- Murs en brique monolithe et panneaux sandwich
- Toiture en fibrociment de couleur bleue
- Pignon en bardage tôle couleur vert et gris pour la fabrique
- Menuiseries extérieures couleur crème et blanc.



Entrée de l'élevage



Vue côté ouest de la voie communale n°7



Vue sud-ouest



Vue intégration du projet

❖ Le patrimoine naturel et la biodiversité

La biodiversité, c'est l'ensemble des êtres vivants, micro-organismes, plantes, champignons ou animaux. Ce sont aussi les interactions qui les relient entre eux et avec le milieu où ils vivent. Nous, les êtres humains, faisons partie des êtres vivants, et nous interagissons dans le temps et dans l'espace avec les autres composantes de la biodiversité. C'est pourquoi on a pu en dire que c'est "le tissu vivant de la planète" ou « la vie, dans ce qu'elle a de divers ».

➞ Faune, flore et milieux présents

Les milieux présents : Dans le secteur concerné, la zone comporte des grandes parcelles en cultures ou prairies temporaires avec des zones boisées et un réseau hydrographique.

La Flore : les espèces rencontrées dans la zone d'épandage sont celles habituellement répandues dans le bocage de la zone : châtaigniers, chênes sessiles et pédonculés, hêtres (surtout en forêt), charmes et peupliers pour la strate arborée, noisetiers et ronces au niveau des haies basses, frênes, saules et aulnes dans les secteurs plus humides... On peut rencontrer d'autres espèces dans les haies récemment implantées par l'homme (résineux, chênes rouges d'Amérique, cerisiers, érables...). Certaines zones de bas-fonds aux sols hydromorphes sont caractérisées par une végétation spécifique (ripisylves, peupleraies dans les secteurs artificialisés, prairies humides..). La **flore des alentours du site d'élevage** est principalement la flore banale rencontrée dans les zones de grande culture et prairies temporaires (notamment les espèces messicoles).

Les haies présentes sur le site d'élevage sont des haies bocagères et des haies de sapins (permettant de maintenir l'intégration paysagère toute l'année).

Site : www.faune-bretagne.org

La Faune : Parmi les mammifères, on rencontrera des rongeurs (hérisson, écureuil roux, souris grise, taupe...), des lagomorphes (lièvres dans les secteurs ouverts, lapins un peu partout) et quelques carnivores (belette, renard, blaireau, fouine ...). Les zones humides et cours d'eau sont fréquentés par la loutre, les ragondins et parfois les rats musqués. Dans le secteur, la proximité de zones boisées favorise le passage des chevreuils et des sangliers, mais aussi des cerfs et martres, les terres agricoles du bocage constituant des zones de gagnage. De nombreuses espèces d'oiseaux sont recensées, notamment au niveau de la vallée de l'Aff. La faune reptilienne inclut diverses espèces de lézards, orvets, vipères et couleuvres. Les batraciens (grenouilles, crapauds, salamandres, triton palmé...) se rencontrent principalement dans les secteurs humides, mais aussi dans le bocage dense (également apprécié par les reptiles).

Parmi les oiseaux, le bocage est fréquenté en période de nidification par de nombreux passereaux (mésanges diverses, merles, grives et étourneaux, pinsons, rougegorges, tarier pâtre, alouettes des champs ou lulu, rossignol, fauvettes, pouillot véloce, moineau domestique, Bergeronnette grise, fringilles tels que

chardonneret, verdier et linotte...), des colombidés (pigeons ramiers, tourterelles turques et des bois), picidés, corvidés (pies, geais, corneilles, choucas et corbeaux freux), des perdrix, cailles et faisans (parfois issus de lâchers cynégétiques). Les terres agricoles servent aussi de zones d'abri et d'alimentation pour des passereaux migrateurs ou hivernants (grives litornes et mauvis, pipits farlouses, tarier des prés, traquet motteux, pinson du Nord...), mais aussi des espèces à fréquentation saisonnière (vanneaux, mouettes rieuses, goélands ...). Les zones boisées attirent des espèces plus spécialisées (bouvreuil, gros-bec, roitelets, grimpereau, sítelle, pic noir...). Hirondelles et martinets nichent dans les secteurs habités. Les zones humides attirent également une riche avifaune spécialisée (anatidés, limicoles, grèbes, poules d'eau et foulques, passereaux paludicoles, gorgebleue à miroir, busard des roseaux, balbuzard pêcheur...), dont certaines espèces fréquentent aussi le bocage pour se nourrir (busard des roseaux, hérons et aigrettes). Des rapaces diurnes (buse, faucons crécerelles et hobereaux, épervier, bondrée apivore, milan noir, busard Saint Martin...) chassent dans le bocage et nichent dans les haies ou les zones boisées et friches. D'autres rapaces plus rares (milan royal, faucon émerillon, hibou des marais...) peuvent passer en migration et se nourrir dans les prairies et les cultures (surtout en zone ouverte).

➔ **Les inventaires ZNIEFF**

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un dispositif national ayant pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La Bretagne possède un patrimoine naturel d'une grande richesse et d'une exceptionnelle diversité du fait de son statut de péninsule associant espaces maritimes et littoraux, et espaces intérieurs. Espaces naturels et activités humaines sont étroitement imbriqués sur le territoire breton, densément et anciennement peuplé. Les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) se répartissent en 52 000 ha de ZNIEFF de type I (1,9 % du territoire – 612 sites) et 441 000 ha de ZNIEFF de type II (16 % du territoire régional – 97 sites).

Le ZNIEFF le plus proche de l'exploitation est le 530030026 – Estuaire de l'Arguenon. Les sites et les parcelles du plan d'épandage ne se situent pas dans la zone. Il est distant de 3.7 km de l'élevage et à 3.5 km du plan d'épandage.

➔ **Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique**

Aucun arrêté de protection n'est recensé sur la commune de PLANCOET ni celles du plan d'épandage.

➔ **Zone NATURA 2000**

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la **politique de conservation de la nature de l'Union européenne** est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau mis en place en application de la **Directive « Oiseaux »** datant de 1979 et de la **Directive « Habitats »** datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Concernant la **désignation des ZSC**, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de **pSIC** (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'intérêt communautaire (**SIC**) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la Directive « Habitats » prévoit :

- un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV ;
- une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts ;
- une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne (article 17).

Ce dispositif européen ambitieux vise à préserver des espèces protégées et à conserver des milieux tout en tenant compte des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les sauvegarder jusqu'à ce jour

La Bretagne contribue au réseau européen NATURA 2000. Au titre de la directive Oiseaux, 21 zones de protection spéciales (identifiées sur la base de l'Inventaire des Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux - ZICO) ont été notifiées, représentant près de 70 000 hectares (baies, rades, îlots, archipels, estuaires, marais littoraux), affirmant l'importance de la région du point de vue de l'avifaune. Au titre de la directive Habitats (réseau NATURA 2000), 52 sites d'habitats naturels dont la conservation de la faune et de la flore est d'intérêt communautaire ont été inventoriés représentant 205 790 ha (dont 125 390 ha appartenant au domaine public maritime).

Les ensembles naturels remarquables les plus proches sont les suivants :

Site Natura 2000	Distance au site	Distance au plan d'épandage
FR5300012 – Baie de Lancieux, baie arguenon, archipel de St-Malo et Dinard	14.2 km du site	13.8 km du plan d'épandage Plancoët 14.5 km du plan d'épandage de St-Michel de Plélan

⇒ ZICO

Il n'existe pas de ZICO (Zone Importante de Conservation des Oiseaux) sur la zone d'étude.

⇒ Les continuités écologiques

Différents dispositifs existent sur le territoire afin de permettre la préservation des milieux :

Les trames vertes et bleues et le SCOT
(Source : <http://www.projetsdepaysage.fr>)

La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 fixe comme objectif, dans l'article 23, « la constitution, d'ici à 2012, d'une trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales » (Légifrance, loi n° 2009-967, 3 août 2009). On peut considérer cette disposition comme la poursuite d'une politique de redécoupage et de requalification du territoire en fonction de ses caractéristiques naturelles, commencée depuis les années 1960, avec la création des Parcs nationaux et régionaux, des Znieff3, etc., qui se situent tous en marge des zones d'agriculture intensive (Fortier, 2009). La trame verte et bleue, au contraire, contient des éléments qui s'imbriquent profondément dans les entités paysagères agricoles (haies bocagères, bosquets, cours d'eau), elle est en partie constitutive du système paysage. [...]

Une trame verte est constituée d'ensembles « naturels » et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est associée au concept de trame bleue, formée, elle, des cours d'eau et masses d'eau, et des zones végétalisées existant autour de ces zones en eau. La trame verte et la trame bleue créent chacune des continuités territoriales qui peuvent dans certains cas, et en fonction des espèces, se compléter (Forman et Godron, 1986).

PLANCOET fait partie du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Dinan a été approuvé le 12 juillet 2013 à l'unanimité par les membres du comité syndical de Pays.

Il comporte, entre autre, le descriptif de la « Trame verte et bleue » et son application au territoire ; il s'agit d'un des outils prévus par le Grenelle de l'environnement pour planifier et coordonner des actions de sauvegarde de la biodiversité à l'échelle régionale.

Comme indiqué précédemment, aucune parcelle d'épandage n'est située à proximité de zones naturelles protégées (>10 km). Les axes de circulation de la faune (espèces aquatiques, chauve-souris, insectes, reptiles et oiseaux) ne sont donc pas compris dans notre zone d'étude. Aucune parcelle épandable n'est incluse dans le périmètre Natura 2000.

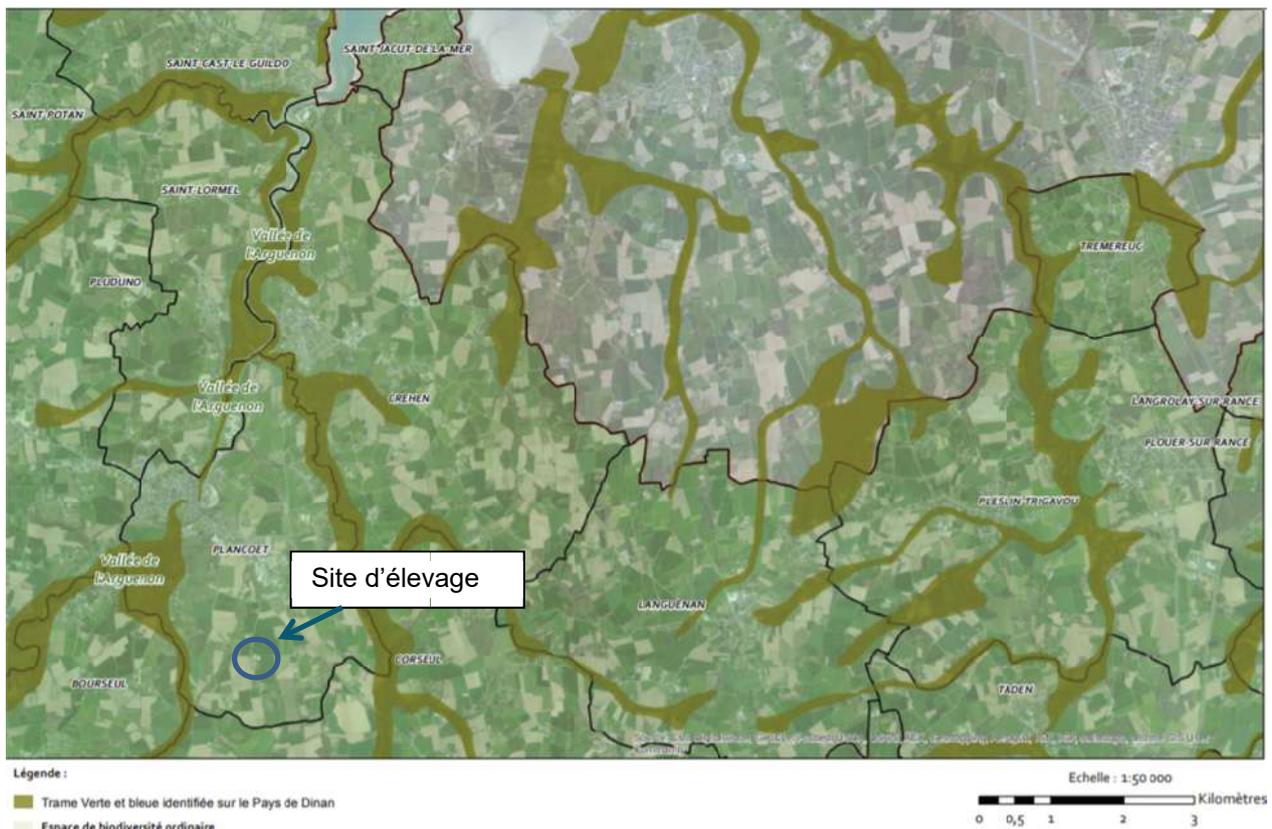


Figure 30 : Trame Verte et Bleue du SCOT du Pays de Dinan

Selon les données du SCOT, le site de Halouze est en-dehors des réservoirs de biodiversité du secteur. Le site d'élevage est en-dehors de tout corridor écologique.

Une continuité écologique est identifiée le long des ruisseaux.

Le plan d'épandage ne concerne donc pas directement les réservoirs de biodiversité. Il n'entraîne pas non plus de changements des modalités d'exploitation des parcelles agricoles inscrites. De ce fait, le potentiel d'accueil des îlots concernés (comme habitat ou zone de transit) reste inchangé : pas de suppression de zones humides, pas de défrichement de bois ou landes, pas de suppression de haies ou de prairies. Le plan d'épandage est donc neutre vis-à-vis du statut biologique de ces surfaces (qu'elles constituent des corridors, ou au contraire des discontinuités écologiques dans le cas des grandes parcelles dépourvues de haies).

En revanche, il conviendra d'éviter que des pollutions chimiques ou bactériologiques (d'origine diffuse ou accidentelle) ne dégradent les zones de réservoirs ou de corridors en aval proche des parcelles, par ruissellement ou percolation, de façon à ne pas dégrader la qualité de l'eau ou le niveau trophique des milieux. Ceci est également valable pour le site d'élevage.

□ Conclusion

Le site d'élevage ne comporte dans son environnement immédiat que des parcelles en grande culture ou prairies temporaires. Il n'est donc pas en contact avec des zones sensibles répertoriées, et les espèces animales et végétales fréquentant ses abords sont accoutumées aux activités humaines (notamment agricoles). En outre, des précautions sanitaires sont à prendre pour éviter toute contamination bactériologique entre les animaux d'élevage et les animaux sauvages.

Les surfaces d'épandage inscrites sont également des parcelles agricoles banales exploitées en grande culture ou prairies. Les secteurs humides ont tous été déclassés en zone non épandables. En revanche, certains îlots d'épandage jouxtent ou sont en partie inclus dans des zones naturelles présentant un réel intérêt faunistique et floristique répertorié. Il faudra donc veiller à protéger les zones en question vis-à-vis des impacts du plan d'épandage.

Le site d'élevage est à l'écart des réservoirs de biodiversité et des corridors importants de circulation du secteur. Le plan d'épandage ne modifie pas les usages et les caractéristiques des parcelles inscrites. Là encore, la prévention des pollutions diffuses ou accidentelles doit permettre d'éviter la dégradation des milieux des réservoirs biologiques et corridors de circulation du secteur.

Les noyaux de biodiversité se situent surtout au niveau des bois et des vallées, ces secteurs seront préservés et la SCEA JEAN-FRANCOIS ROBERT ainsi que son prêteur de terre exploitent et continueront d'exploiter leurs parcelles agricoles dans le respect de la réglementation. Les épandages se feront aux doses et dates autorisées ; les apports seront conformes à ce qu'impose la réglementation.

Le projet n'impactera donc pas les possibilités existantes de circulation pour la faune sur le secteur. Il en sera de même pour son plan d'épandage, dans la mesure où :

- il n'y aura pas de suppression de zones humides ;
- il n'y aura pas de changement de mode de gestion des parcelles (pas de défrichement de bois ou landes, pas de suppression de prairies) ;
- le bon dimensionnement du plan d'épandage et les précautions agronomiques doivent permettre de protéger la qualité de l'eau des cours d'eau en aval.

⇒ Mise en place de couverts végétaux (Interrelation SOL – EAU / AGRICULTURE - BIODIVERSITE)

La mise en place de couverts végétaux en hiver impacte l'eau par l'action de rétention de l'azote et du carbone et le sol par la réduction des phénomènes de battance diminuant le ruissellement ce qui affecte par là même les phénomènes d'érosion. Les intercultures sont aussi un outil permettant de par la couverture du sol sa protection et la maîtrise des adventices par concurrence et des différents ravageurs des cultures en cassant leur cycle de développement.

A l'approche de l'automne, les zones de refuge pour la faune diminuent, les couverts végétaux peuvent apporter abri et nourriture à une grande diversité d'animaux : insectes, vers de terres et autres organismes du sol, oiseaux, petit gibier... Sans perdre de vue les intérêts agronomiques des couverts (structuration des sols, piégeage des nitrates, etc.), il est possible de semer des couverts végétaux qui favorisent la biodiversité et les services qu'elle peut rendre (régulation des populations de ravageurs, pollinisation...). Enfin, ils permettent le maintien d'un écosystème et servent d'abri et de « garde-manger » pour les gibiers et autres animaux.

ÉVOLUTIONS EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Il est aujourd'hui admis que les phénomènes de changements climatiques sont bien réels, la question est de connaître leur importance et leurs impacts.

Même si un lien direct ne peut être établi avec ce processus, de récents phénomènes climatiques extrêmes (tempêtes de décembre 1999 et 2009, canicules de 2003 et 2006, sécheresse de 2005) nous rappellent notre dépendance vis à vis de notre climat et l'importance de la lutte contre le changement climatique.

À l'échelle de son exploitation, les associés de la SCEA JEAN-FRANCOIS ROBERT s'appliquent à respecter au mieux les meilleures techniques disponibles afin d'optimiser le fonctionnement de son exploitation.

La production en azote et phosphore, sur le site « halouze » augmentera de 20 % mais suppression de l'azote produite sur le site 2 « La Lieurais ». Les choix de gestion des exploitants (traitement d'une partie des lisiers produits) n'engendreront pas d'augmentation de l'azote épandu, ni du phosphore par rapport à la situation initiale sur les 2 sites.

66 % de l'azote et 61 % du phosphore produits sous forme de lisier seront éliminés via la station de traitement de l'exploitation et le transfert des coproduits..

Les effluents restant sur l'exploitation (Lisier brut, fumier, lisier traité, surnageant) seront valorisés agronomiquement par épandage sur les terres en propre de l'exploitation et sur celles d'un prêteur, en substitution d'épandage d'engrais minéraux. Ils seront épandus dans le respect de la réglementation, en particulier des contraintes liées au 6ème programme d'actions breton de la directive Nitrates (aux bonnes doses et aux bons moments) ;

Les bâtiments sont clos et les ouvrages de stockage de lisier étanches et adaptés. ; Le projet prévoit la création d'un nouveau bâtiment engraissement. Des haies vont être déplacées dans le cadre de l'implantation de ce bâtiment. La construction nouvelle se fera sur une parcelle de l'exploitation actuellement en culture.

Le projet ne prévoit pas de prélèvement d'eau dans les cours d'eau et n'a pas d'impact sur les risques d'inondation ;

Il n'a pas d'impact sur les zones de baignade ni sur la morphologie des cours d'eau ;

Il ne modifie pas la situation des différents captages d'eau du secteur ;

Les risques de ruissellement ont été étudiés et des moyens de lutte sont mis en place (bandes enherbées, talus à proximité des cours d'eau et étangs...);

Il n'entraîne pas de dégradation du réseau bocager.

Le site d'élevage est à 14.5 km de la zone NATURA 2000 et les premières parcelles sont à 13.8 km. Compte tenu de cet éloignement conséquent, il n'est pas réalisé d'évaluation des incidences NATURA 2000.